

Aucun document n'est autorisé

Questions de cours

**Question 2.**

Vous avez oublié d'insérer une période d'essai dans le contrat de travail de Victor, embauché en CDI depuis 15 jours.

La convention collective stipule que la période d'essai applicable à la catégorie de salarié à laquelle appartient Victor est limitée à 1 mois.

Allez-vous pouvoir bénéficier de cette période d'essai pour rompre le contrat de travail ?

Expliquez votre réponse.

OUI

CONVENTION

Mini Cas Pratique (Droit du travail)

Julien vendait dans un magasin en CDI. Il arrive régulièrement en retard depuis la fin de sa période d'essai.

Comme c'est lui qui ouvre le magasin, et que la fréquence des retards est importante, le gérant souhaite le mettre à pied 2 jours (deux jours d'absence imposée sans rémunération).

Il vous demande si une telle disposition prise envers son vendeur est fondée juridiquement (sans se soucier de la procédure qu'il organisera avec les juristes de son organisation patronale).

Pouvez-vous lui répondre ?